

V - SAGE « VALLEE DE LA GARONNE »

V.1 - « EAU, AMENAGEMENT ET URBANISME » : POURSUITE DE LA MISSION ET RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN LE PROJET

DÉLIBÉRATION N° 24-10-535

Le vendredi 18 octobre 2024 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 octobre 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil Départemental de Lot et Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON			OUI	0		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON				0		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON			OUI	0		
Totaux					134	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	134
Membres présents	8	Vote pour	134
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	68
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-10-535

VU les articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet,

VU le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et notamment la demande d'associer les structures porteuses de SAGE à l'élaboration des documents d'urbanismes (Disposition A28) et l'avis rendu sur ce dernier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) « Vallée de la Garonne »,

VU le protocole d'accord signé le 1er juin 2021 entre le SMEAG et la CLE définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE,

VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 après enquête publique,

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 15 février 2024 rappelant les orientations pour la mise en œuvre du SAGE et validant la feuille de route 2024, notamment en matière d'animation pour l'intégration des politiques de l'eau dans les politiques d'aménagement et d'occupation des sols,

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-11/319 du 29/11/2021 décidant la création d'un emploi non permanent de chargé de mission « Eau, Urbanisme et Aménagement », à temps complet, pour poursuivre l'animation, la conduite des études et des actions de communication dans le cadre du SAGE Garonne,

VU le rapport du président proposant que l'animation du volet « Eau, aménagement et urbanisme » du SAGE et Inter-SAGE soit poursuivie du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de reconduire l'animation du volet « Eau, Aménagement et Urbanisme » du SAGE

« Vallée de la Garonne » du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, en y affectant un agent à temps complet,

DÉCIDE de renouveler l'emploi non permanent de chargé (e) de mission pour l'animation « Eau-Aménagement-Urbanisme », à temps complet. L'emploi serait créé pour trois ans, à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,

DÉCIDE que cet emploi sera pourvu par un contrat de projet pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,

DÉLIBÉRATION N° 24-10-535

DIT que les missions confiées à l'agent recruté, compte tenu notamment des besoins liés à l'Inter-SAGE et à l'élargissement de la gouvernance lié à la démarche EPTB, dans le cadre de ce contrat de projet, consisteront à :

- Assurer la mise en œuvre des dispositions de l'objectif général III du SAGE sur le second cycle de sa mise en œuvre (2025-2027) selon le programme de travail défini,
- Déployer, à l'échelle de l'Inter-SAGE, et selon les besoins exprimés par les Commissions Locales de l'Eau, un accompagnement pour l'intégration des politiques de l'eau dans les politiques d'aménagement et d'occupation des sols, au travers notamment des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi),
- Structurer et mettre en œuvre des actions de formation/sensibilisation auprès des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme (ex : webinaires).

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet,

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur,

DIT que le candidat sera de niveau master 2 ou ingénieur, ayant acquis une expérience, confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée,

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB 484 (2ème échelon du grade) et au maximum sur l'indice brut IB 565 (4ème échelon du grade),

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2025 à 2027, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel »,

AUTORISE le président à formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à AGEN, le 18 octobre 2024
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

